

# **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL En date du 3 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Thérèse BLANCHIER – Maire.

Membres présents : Thérèse BLANCHIER Maire, Thierry VERRECCHIA 1<sup>er</sup> Adjoint, Zahia GABA 2<sup>ème</sup> Adjointe, Francis VIVAT 3<sup>ème</sup> Adjoint, Magali GUIMONT, Stéphane DAUDIER, Sonia SENECHAL, Sylvie NESSLER, Adrien BOTINEAU, Elodie CREPIN,

Membres absents : Éric BOURGUET (pouvoir à Stéphane DAUDIER), Guénaël CHEVIRON (pouvoir à Thierry VERRECCHIA), Denise LAURENT-LESCASSE, Alexandre SWIDERSKI, Emmanuelle GONCALVES.

**Secrétaire de séance :** Elodie CREPIN

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance 4 mai 2021, le compte-rendu est approuvé et signé par tous les membres présents.

Elle présente les pouvoirs au nombre de **deux**

## **N° 2021-22 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives, il appartient à la Trésorerie de Dourdan de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle. Elle précise que les créances concernent des inscriptions à la restauration scolaire et à la garderie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L2122-21.

Vu l'instruction comptable M14.

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables arrêtée à la date du 10 mars 2021 et formulée par la Responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan en date du 12 mars 2021.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADMET** en non-valeur les créances communales pour un montant de 1524,78€ (mille cinq cent vingt-quatre euros et soixante-dix-huit cts) dont le détail figure en annexe à la présente délibération.

**DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du budget de l'année 2021 au compte 6541.

### **N° 2021-23 Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public**

Vu le décret 2099-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.161724.

Vu la demande du Responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan, sollicitant une autorisation générale et permanente de poursuites.

Considérant qu'une telle autorisation participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du Comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCORDE** une autorisation générale et permanente de poursuites au Comptable du Centre des Finances Publiques pour le recouvrement contentieux des titres de recettes émis par tous moyens prévus par la loi en vigueur.

**DIT** que cette autorisation est valable jusqu'à la révocation de la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

### **N° 2021-24 Amende relative aux dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble de la commune de Vaugrigneuse**

La commune subit de nombreux dépôts sauvages et il est difficile d'identifier les responsables de ces actes. La gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente une dépense dans le budget, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans les centres de tri spécialisés.

Dès que le détenteur initial de ces déchets est identifié, le maire l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et après l'avoir informé de présenter ses observations dans un délai de 10 jours, peut lui ordonner le paiement d'une amende de 15 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2224-13 et L.2224-17.

Vu le code pénal et notamment ses articles R632-1, R635-8 et R644-2,

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L541-1, L541-6, modifiés par la loi de 10 février 2020 notamment l'article L541-3 relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Essonne,

Considérant la loi du 10 février 2020 précitée et notamment l'article L541-3,

La personne qui n'obtempère pas à la mise en demeure du Maire s'expose, en application de l'article L541-3, dès le délai de 10 jours écoulé, à l'amende de 15 000€ dès la première notification. Les amendes administratives sont recouvrées au bénéfice de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE** un montant unique d'amende à l'encontre du détenteur initial de ces déchets pour tout dépôt sauvage trouvé sur la commune de Vaugrigneuse.

**DIT** que ce montant est fixé à 15 000 euros,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**N°2021-25 retrait de la délibération N°2015-03  
relative à la répartition et au paiement PVR du chemin rural n°9**

La PVR est un ancien dispositif permettant le financement de la voirie et des réseaux pour des nouvelles voies ou bien dans des voies existantes. Cette participation concernait l'ensemble des coûts nécessaires à l'aménagement d'une voirie. Cette participation était répartie entre les propriétaires des terrains nouvellement desservis.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015 a marqué la deuxième période d'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme issue de la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative qui a instauré la taxe d'aménagement. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la participation pour voirie et réseaux (PVR) a été abrogée. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il n'est plus possible de prendre de nouvelles délibérations instituant une nouvelle PVR.

**Vu** l'article 28 I. B. 5 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 abrogeant la taxe PVR

**Vu** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, il n'était plus possible de prendre de nouvelles délibérations instituant une nouvelle PVR.

**Vu** la date de de la délibération N°2015-03 prise le 31 janvier 2015, postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DEMANDE** le retrait de délibération N°2015-03

**2021-26 Instauration de la Taxe d'Aménagement Majorée**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.331-15,

**Vu** la délibération du 13 septembre 2012 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5 %,

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant le secteur délimité sur le plan joint présentant les parcelles concernées, à savoir les parcelles A 202, A203,1465, A1466, A1467, A 1481, A 1484, A 1486, Z251

Considérant que sur ces parcelles existent une grange, une maison, un hangar,

Considérant que dans le cadre de la loi ALUR pourront être construites à terme une quinzaine de pavillons

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessitera, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics :

- Adaptation du réseau d'adduction d'eau potable,
- Extension du réseau électrique,
- Eclairage public,
- Travaux souterrains (télécoms, réseaux divers)
- Voirie

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré**

**DECIDE** d'instituer sur le secteur délimité au plan joint un taux de **10 %**

**DECIDE** de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information,

**DIT** que la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible,

**DIT** que la délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **Questions diverses**

#### Coupures d'électricité :

Nombreuses coupures d'électricité intempestives depuis quelques semaines sur le secteur de Machery Enedis a identifié le problème qui vient du transformateur situé chemin de la ferme. Celui-ci devra être remplacé. La commune sera consultée afin de définir son emplacement. A voir également qui finance les travaux (*ils seront financés intégralement par ENEDIS*).

#### Journées du patrimoine :

Elles se tiendront sur deux jours :

Samedi 18 septembre Animations, visites dans le bourg.

Nous proposerons à certains administrés qui ont des maisons particulières d'y participer.

Le PNR se charge de contacter les comédiens en vue de jouer des saynètes.

Concert lyrique à l'église à 15h composé d'un clavecin et de 4 chanteurs.

Dimanche 19 septembre : Journée axée sur Machery : organisation d'un rallye et exposition de vieilles photos du village sous le lavoir.

#### Fête de la musique : Dimanche 20 juin

Elle aura finalement lieu au château de la Fontaine aux Cossons.

Thierry Plat a relancé l'exposition des vieilles voitures.

Concert avec les élèves d'Emmanuel Malépart : Afin de respecter les consignes sanitaires, le concert ne devra pas être dans un lieu de passage. Le public devra être assis.

Stéphane et Eric participent à l'organisation de cet événement.

#### Rentrée scolaire :

Point sur les effectifs : 101 en élémentaire, en 4 classes ; 74 en maternelle, donc maintien des 3 classes.

Afin d'avancer sur la problématique de la rentrée 2021 en élémentaire, nous avons rencontré l'équipe enseignante, deux entreprises pour les travaux envisagés, et les pompiers sur les aspects sécurité.

Réflexion sur l'éventualité de mettre un Algeco pour y installer la bibliothèque.

La bibliothèque actuelle et le bureau de direction seraient transformés en une classe (surface 66m<sup>2</sup>).

Ainsi nous disposerons de 4 « vraies » classes qui permettront une répartition des élèves plus homogène.

Les maisons Guibert seraient transformées en pôle administratif. Ces travaux sont faisables rapidement.

Le permis de construire des sanitaires a été signé.

Pas de nouvelle de la DETR malgré une relance faite auprès de la préfecture.

#### Travaux sur la mise en valeur de l'entrée de bourg :

Marion Douvre du PNR était venue faire un travail sur ce sujet.

Plusieurs projets avaient été suggérés. Réfléchir à leur mise en œuvre :

Plantations à l'entrée du village, dans le verger communal.

Possibilité de bénéficier de subventions jusqu'à 80%.

Les étudiants vont restituer leurs travaux sous forme de fiches techniques afin qu'ils puissent être facilement mis en pratique.

#### Désignation d'un référent « habitat indigne » auprès du département :

Magali Guimont accepte d'être la référente, cette mission étant liée à son rôle de déléguée aux affaires sociales.

#### Pétition de Mme Baratte assistante maternelle à Machery :

Nous avons reçu en Mairie une pétition signée par 34 personnes dont certains riverains de Machery.

Cette pétition souligne les difficultés des assistantes maternelles (et des riverains) quand elles promènent les enfants rue des Jardins et rue de la Chardonnière.

En effet, ces rues sont très passantes, et de nombreux engins agricoles y circulent.

Un ralentisseur est déjà présent (rue des jardins) avec une réduction de la voie.

Suggestion d'un radar pédagogique mais peu efficace sur les personnes qui ne se sentent pas concernées.

Cette réflexion sur la circulation et la mobilité dans notre village doit s'inscrire dans un projet global.

Nous espérons pouvoir mettre en place les réunions de quartier en septembre.

Adrien souligne en séance que la problématique est identique rue de la Fontaine.

#### Projet de sécurisation du trajet des élèves rue du Bois des Nots:

Le projet n'est pas si simple à réaliser pour plusieurs raisons : le trottoir à gauche est en pente, il y a la présence d'un transformateur et d'un candélabre sur le trajet. La rue est bombée, avec un dévers.

La réalisation d'un nouveau trottoir nécessite de respecter les normes en vigueur, soit une largeur d'1,4 m (adaptation PMR).

Un relevé topographique est en cours de réalisation pour permettre au cabinet d'étude engagé de nous proposer plusieurs solutions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21h38